

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2022 par Madame le Maire, Mme DEBALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, M. DEBALLÉE Victorien.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice donne pouvoir à M. DEBALLÉE Victorien
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEBALLÉE Pascale
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude
Mme PELLUAU Carole donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M. LEBREC Michel

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés : Néant

Etaient absents non excusés : Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Mme Claude GOURON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 15 / 2022

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022



Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente l'état 1259 reçu des services fiscaux pour l'année 2022 déterminant le produit fiscal à recevoir.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2022 les taux de fiscalité directe locale 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.00 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame Claude FERRAND rappelle que, par délibération du 22/03/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.00 %

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.00 %

- **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**